

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 22 avril 2026

N° 2026_17

Nomenclature acte : 5.5.1

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 17

Présents : 13

Représentés : 2

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-deux avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le quinze avril deux-mille-vingt-six, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Moussa KONÉ-DIALLO, Vice-président du CCAS.

Présents : P. LE FUR, M. KONÉ-DIALLO, C. VICARI, A. PETIT, N. JOUADI, C. ANTONUCCI, M. FORNIER, M. LAGARDE, R. MARTINEZ, C. GAULTIER, H. ANGOSTON, C. KOMOL, P. ROUILLAT

Absents représentés : J-Y. SOMMIER (par M. KONÉ-DIALLO), L-I POGGI (par A. PETIT)

Absents excusés : L. VEZIN, L. VASTEL

Le Conseil d'administration,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-21, R123-20, R123-21 et R.123-22,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 16 avril 2026 procédant à l'élection du/de la Vice-Président(e) du CCAS,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration peut déléguer en tout ou en partie, et pour toute la durée de son mandat, certaines compétences, à sa présidente ou à son/sa vice-président(e),

CONSIDERANT la nécessité de déléguer certaines attributions du conseil d'administration à la présidente et au/à la vice-président(e) afin d'assurer le fonctionnement quotidien de l'établissement, et d'optimiser la continuité du service public,

Sur la proposition de la présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation générale à Madame Pauline LE FUR, présidente du CCAS dans les domaines suivants :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Monsieur Moussa KONÉ-DIALLO, vice-président du CCAS, peut intervenir par subdélégation de la présidente dans tous les domaines énumérés à l'article 1.

Article 3 : Madame Noëlle JOUADI, vice-présidente déléguée du CCAS, pourra intervenir dans les domaines délégués au vice-président, en l'absence de ce dernier.

Article 4 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la présidente ou le vice-président. En outre, la présidente et le/la vice-président(e) devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 5 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le 24 AVR. 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Pauline LE FUR
Présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le
Publication/Affichage le.....

La Présidente du CCAS